

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**  
~~~~~

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 décembre 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** (*arrivée à 18 h 31*) et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Aurélien **MARTY** (*arrivé à 18 h 31*), Frédéric **DEROCQ**, Patrice **QUERNET**.

Absents excusés : Madame Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Aurélien **MARTY***).

Absent non excusé : Monsieur Gérard **PROUST**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020,
- Dossiers de subventions,
- Audit patrimonial, choix de l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Rétrocession rue des Granges,
- Vente parcelle intersection rue du Logis – rue du Château Musset,
- Modification du tableau des effectifs : possibilité d'ouverture de poste à des agents contractuels,
- Décision modificative (DM) entraînant transfert de crédits budgétaires,
- Désignation d'un élu référent COVID-19,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

## ORDRE DU JOUR

---

*Arrivées de Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Aurélien **MARTY**.*

### **I – Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal :**

Au vu des nouvelles mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19, Monsieur le Maire demande à voter pour que la séance se déroule en huis clos.

Après vote (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**), la réunion a lieu en huis clos.

### **II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **17 décembre 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **III – Dossiers de subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations communales ayant comme adhérents des jeunes andillais de moins de 18 ans bénéficient habituellement d'une subvention à hauteur de **10 € par enfant** pour l'année en cours.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de la commission « Urbanisme, finances et vie associative » présente les 3 demandes qui ont été formulées :

Délibération  
n° 2020/72

• l'A.S.A. (club de foot)	42 jeunes	<b>420 €</b>
• le Tennis-Club d'ANDILLY	21 jeunes	<b>210 €</b>
• l'école de musique « L'Accord Parfait »	26 jeunes	<b>260 €</b>

Cette subvention correspond à l'année 2019-2020 qui n'avait pas été encore réglée. La prochaine sera versée en début d'année 2021.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, demande si les demandes ont été faites par les associations. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond par l'affirmative et précise qu'il a contacté chaque association mais qu'aucune autre n'a répondu, il doit les relancer.

Madame Karine **DUPRAZ** en conclut qu'ils ne doivent donc pas avoir de problèmes financiers, ce qui s'avère étonnant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- accepte le versement d'une subvention de **420 €** à l'A.S.A., de **210 €** au Tennis Club d'ANDILLY et de **260 €** à L'Accord Parfait,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires aux versements de ces subventions.

Monsieur Francis **GUÉRIN** continue avec une demande de subvention faite par l'association « Le Jardin en folie » afin de faciliter et de sécuriser l'accès principal de leur jardin au public. Le montant de la demande s'élève à **1 000 €**.

.../...

.../...

Les travaux consistent à la pose de dalles de gazon et de bordurettes pour délimiter le chemin central pour favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite ou les personnes avec des poussettes. Ce chemin fait 50 mètres de long et 90 centimètres de large. La main d'œuvre des travaux sera réalisée par les membres de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux vont participer à l'embellissement du jardin et donner plus d'ampleur à son accès.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **1 000 €** pour réaliser des travaux d'aménagement de l'allée centrale du jardin de l'association « **Le Jardin en folie** » afin de faciliter et de sécuriser l'accès du public et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires au versement de cette subvention.

#### **IV – Audit patrimonial, choix de l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite aux informations données par Monsieur Frédéric **DEROCQ** sur le Contrat de Performance Energétique (CPE), de choisir un bureau d'étude pour effectuer l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur Frédéric **DEROCQ** signale avoir reçu des devis de 2 bureaux d'étude : **ILAO** et **ALTEREA**.

Chaque devis répond au cahier des charges de l'**ADEME**.

**ILAO** a pu faire un devis plus adapté aux bâtiments communaux car la personne qui a fait la proposition habite la commune et connaît les lieux. Par contre, **ALTEREA** ne connaît ni le territoire, ni les bâtiments et leur proposition est basée sur des prix forfaitaires au m<sup>2</sup>. Ceci explique une forte différence de prix entre les 2 propositions.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si le sujet a été traité lors d'une commission. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant en commission « Bâtiments communaux et communication ». Il signale regretter que les comptes-rendus de commissions ne soient pas transmis à tous élus.

Madame Karine **DUPRAZ**, n'en ayant pas d'éléments précis pour donner une opinion, demande à ce que ce sujet soit ajourné. Monsieur le Maire partageant le même avis, propose au Conseil Municipal de reporter cette décision au mois de janvier quand le compte-rendu de la commission aura été transmis.

Le Conseil Municipal accepte cet ajournement.

#### **V – Rétrocession rue des Granges :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN** pour présenter au Conseil Municipal le dossier de rétrocession de la rue des Granges.

Il précise que ce dossier est en cours depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016 avait décidé de ne pas reprendre la partie de la rue des Granges (parcelle section AD n° 327, côté route de Réhon) car elle n'est pas pourvue de tous les équipements, notamment d'éclairage public.

Après une nouvelle demande de rétrocession formulée par 3 propriétaires sur 4, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 juillet 2018, a accepté la rétrocession de cette voie à la condition indispensable que la commune n'y installe pas l'éclairage public. Cette décision a été appuyée par des courriers des propriétaires concernés formulant leur renoncement à l'éclairage public dans la rue des Granges.

.../...

.../...

Délibération  
n° 2020/73

Depuis cette date, le dossier est resté bloqué chez un notaire, considéré incomplet.

Il a été repris par les nouveaux élus. A ce jour, la levée de l'état du bien a été transmise à un notaire ainsi que l'identification des propriétaires concernés par cette rétrocession.

Afin de clore ce dossier, le Conseil Municipal doit accepter l'acquisition des parcelles **section AD n° 318, n° 319, n° 320** (anciennes places de stationnement) **et n° 327** pour l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte l'acquisition des parcelles **section AD n° 318, n° 319, n° 320 et n° 327** pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

#### **VI – Vente parcelle intersection rue du Logis – rue du Château Musset :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 15 janvier 2020, la vente de la parcelle **section AA n° 137** a été acceptée au prix de 4 800 € + frais de notaire à la charge des acheteurs, à condition que la construction envisagée d'un garage ne gêne pas la visibilité de l'angle de la rue pour la circulation et que cette construction soit frappée d'alignement.

Le notaire en charge de cette vente avait demandé une évaluation par les services du Domaine mais, selon l'arrêté du 5 décembre 2016 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil réglementaire de 180 000 € n'étant pas atteint, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le montant de cette vente.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est en cours depuis avril 2007 et étudié par différents conseils municipaux.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 1 contre – 1 abstention - 16 pour**) :

- accepte la vente de la parcelle **section AA n° 137** au prix de **4 800 € + frais de notaire** à la charge des acquéreurs,
- demande à Monsieur le Maire de veiller à ce que la condition d'alignement soit respectée lors de l'éventuelle construction d'un garage pour ne pas gêner la visibilité de l'angle de la rue pour la circulation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente et au respect des consignes demandées.

Délibération  
n° 2020/74

#### **VII – Modification du tableau des effectifs : possibilité d'ouverture de poste à des agents contractuels :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services pour développer le sujet au Conseil Municipal.

En effet, Monsieur Thomas **MULLER** rappelle que, comme évoqué lors de la dernière séance au point de l'ordre du jour concernant la décision modificative, le coût correspondant au remplacement du personnel est relativement élevé cette année.

En principe, la commune fait appel au Centre de Gestion de la Charente-Maritime ou à l'ADEF, agence d'emploi solidaire de **MARANS**.

Afin de limiter les dépenses envers ces intermédiaires, il est proposé au Conseil Municipal que la commune puisse recruter elle-même du personnel contractuel pas seulement dans le cadre de remplacements, mais aussi dans l'éventualité de futurs recrutements d'agents contractuels.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir l'ouverture des postes non pourvus du tableau des effectifs à des agents contractuels dans les cas suivants :

.../...

.../...

- 1- Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (catégories A, B ou C) :
- temps partiel,
  - temps partiel thérapeutique,
  - détachement de courte durée,
  - disponibilité de courte durée,
  - détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois,
  - congé annuel,
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- 2- Accroissement temporaire d'activité (catégories A, B ou C).
- 3- Accroissement saisonnier d'activité (catégories A, B ou C).
- 4- Contrat de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (catégories A, B ou C).
- 5- Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) (catégories A, B ou C).

Délibération  
n° 2020/75

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) :

- accepte l'ouverture des postes disponibles au sein de la collectivité à l'emploi contractuel, dans le cadre de remplacements d'agents titulaires et dans tous les autres cas légalement possibles et énumérés précédemment.
- autorise Monsieur le Maire à enregistrer ce changement au sein du tableau des effectifs communaux et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son entrée en vigueur.

### **VIII – Décision modificative (DM) entraînant transfert de crédits budgétaires :**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/61 du 24/11/2020.*

Délibération  
n° 2020/76

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif de la commune par délibération n° 2020/35 en date du 13 juillet 2020,

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une correction de la décision modificative n° 1 est nécessaire.

La Trésorerie de **COURÇON** nous a informés que seuls les montants des produits de cessions d'immobilisations (recettes liées aux ventes sur le chapitre 024) doivent être prévus au budget. Les crédits budgétaires liés aux écritures d'ordre des cessions d'immobilisation s'inscrivent automatiquement dès lors que les titres et mandats sont émis en comptabilité.

Il convient donc de supprimer les 71 189,44 € inscrits aux comptes 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) ainsi que les 54 629,44 € inscrits aux comptes 042 (recettes de fonctionnement) et 040 (dépenses d'investissement).

Le rééquilibrage budgétaire s'effectue via un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (virement de 557 062,56 € au lieu des 540 502,56 € prévus initialement dans la décision modificative).

Pour mémoire, l'objectif de cette décision modificative est d'ajuster les crédits sur le budget général pour tenir compte, notamment, de dépenses supplémentaires au niveau de travaux non prévus réalisés sur des bâtiments communaux ainsi que différents remplacements de personnel effectués suite à divers arrêts maladie.

.../...

.../...

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Nouvelle proposition DM n° 1</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	593 500,00 €	<b>583 598,13 €</b> (- 9 901,87 €)
<b>012 – Charges pers. et frais assimilés</b>	945 400,00 €	<b>955 400,00 €</b> (+ 10 000 €)
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	482 160,69 €	<b>557 062,56 €</b> (+ 74 901,87 €)
<b>66 – Charges Financières</b>	35 000 €	<b>25 000 €</b> (- 10 000 €)
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	65 000 €	<b>0 €</b> (- 65 000 €)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
<b>Aucun changement</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Nouvelle proposition DM n° 1</b>
<b>20 – Immobilisations incorporelles (hors op.)</b>	1 000 €	<b>23 562,00 €</b> (+ 23 562,00 €)
<b>21 – Immobilisations corporelles (hors op.)</b>	268 037,49 €	<b>302 618,41 €</b> (+ 34 580,92 €)
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	0 €	<b>14 000 €</b> (+ 14 000 €)
<b>16 – Emprunts et dettes assimilés</b>	335 123,06 €	<b>343 827,08 €</b> (+ 8 704,02 €)
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	20 000 €	<b>0 €</b> (- 20 000 €)
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	62 544,39 €	<b>63 006,70 €</b> (+ 462,31 €)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Nouvelle proposition DM n° 1</b>
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	262 302,51 €	<b>230 687,58 €</b> (- 31 614,93€)
<b>024 – Produits des cessions d'immo.</b>	0 €	<b>16 560 €</b> (+ 16 560 €)
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	482 160,69 €	<b>557 062,56 €</b> (+ 74 901,87 €)
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	62 544,39 €	<b>63 006,70 €</b> (+ 462,31 €)

.../...

.../...

Le nouvel équilibre budgétaire s'établit donc de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

- **2 250 760,69 €** tant en recettes qu'en dépenses,

**Section d'Investissement**

- **1 330 869,61 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte les modifications du budget primitif **2020** telles qu'elles sont proposées.

**IX – Désignation d'un élu référent COVID-19 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la préfecture afin de désigner un élu référent COVID-19.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut se proposer pour être l'interlocuteur entre la commune et la préfecture durant cette période de crise sanitaire.

Madame Caroline **SOULIÉ** soumet l'idée que cela soit quelqu'un concerné par le milieu médical.

Monsieur le Maire propose donc à Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint et ancien pharmacien d'occuper cette fonction. Ce dernier accepte la proposition.

Les coordonnées de Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** seront transmises à la préfecture en tant qu'élu référent COVID-19 pour la commune.

**X – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir eu une bonne nouvelle concernant le projet numérique pour les 3 écoles communales. Il laisse la parole à Monsieur Aurélien **MARTY** qui s'est chargé de cette demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale. Monsieur Aurélien **MARTY** précise que chaque dossier de la commune relatif au plan « Label Ecoles Numérique » (LEN 2020) a bien été retenu. Un nouveau dossier doit être déposé pour chaque école pour **le 29 janvier 2021** afin de signer une convention de partenariat avec le Rectorat.

Rappel des chiffres : subvention de 50 % pour le renouvellement de matériel des écoles, plafonnée à 7 000 € par école. 2 des écoles atteignent ce plafond. Cela va permettre de bénéficier de nouveaux équipements pour les écoles à moitié prix. Ce plan intègre la fourniture de nouveaux outils pédagogiques : ordinateurs neufs, tablettes, accès à un nouveau système réseau sécurisé et au wifi. Tout ceci correspond aux nouvelles normes numériques de travail des enseignants.

Madame Caroline **SOULIÉ** demande si cela comprend les vidéos-projecteurs. Monsieur Aurélien **MARTY** répond positivement. Le problème d'un vidéo-projecteur est en cours de résolution.

Monsieur Aurélien **MARTY** avoue être content de la suite donnée à ce dossier. Monsieur le Maire ajoute que la proposition de la signature d'une convention vaut acceptation des demandes.

Il ajoute que le développement de la fibre sur la commune va permettre une meilleure utilisation de ces matériels. D'ailleurs, une partie de la commune va être effective rapidement, notamment la rue de la Paix.

- Monsieur le Maire fait la transition avec le contrat téléphonie et internet avec **ORANGE** traité par Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** depuis plusieurs mois. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** s'est chargé du dossier et de nouveaux contrats pour tous les sites et les téléphones portables ont été signés ce jour. Des économies vont pouvoir être réalisées et l'utilisation technique va être simplifiée.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que 3 prestataires ont été mis en concurrence : **ORANGE**, **SFR** et **MÉDIA IP**. Le montant global de la téléphonie est actuellement d'environ 25 000 € et devrait baisser à 13 000 €, avec un service amélioré : un téléphone portable pour chaque agent des services techniques, un téléphone pour la permanence des élus le week-end et un deuxième téléphone à l'accueil de la mairie. Cette économie d'échelle est relativement importante.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous à **SAINT-JEAN D'ANGÉLY** à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) d'hier relatif au transfert du magasin Intermarché de **MARANS** dans la zone d'activité de Bel Air. Un avis favorable a été donné à l'unanimité. Le rendez-vous, prévu à 15 h, s'est déroulé à 16 h 30 du fait d'un dossier précédent qui a eu un long débat. Celui d'**ANDILLY** a été traité très rapidement. Les qualités du dossier de notre commune ont été soulignées grâce à la reprise de la friche industrielle, au retraitement agricole et à la diminution de l'imperméabilité des sols de 77 % de la parcelle actuellement et de 56 % avec le projet du fait de parkings végétalisés. A la différence au projet initial, le magasin actuel à **MARANS** sera détruit pour y réaliser des constructions répondant aux normes écologiques. Aussi, le projet du bâtiment sur **ANDILLY** a été amélioré sur les conseils des architectes du Parc Naturel du Marais Poitevin par la pose de 1 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture, l'installation d'abris-vélos pour vélos électriques avec des bornes de recharges pour tous véhicules électriques et la réalisation de différentes plantations répondant à la démarche du parc. Cette ouverture est fortement attendue par les communes voisines. Egalement, c'est un projet vertueux car le but est aussi de rapprocher l'offre de la demande. Beaucoup de personnes feront moins de déplacements pour faire leurs achats alimentaires.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal une réunion de la commission « Urbanisme, finances et vie associative » mardi prochain à 18 h pour aborder le compte administratif et les perspectives du budget 2021.

Il souhaite également organiser une réunion, si possible un après-midi de la semaine prochaine, avec l'ensemble des élus pour évoquer le projet d'aménagement dans les futures parcelles à urbaniser sur la commune, à proximité du quartier Saint Nicolas. 2 propositions ont été faites par 2 lotisseurs et un second rendez-vous est fixé le 18 janvier 2021 avec ces 2 promoteurs. Il serait intéressant de parler des projets d'avenir en termes d'urbanisme, de projets d'aménagement du centre bourg et de projets de voirie. Les études des cabinets avancent sur les projets de réfection de la rue des Raïses et de la rue des Moulins. De plus, Monsieur le Maire aura des annonces à faire sur des superficies à côté de la salle des associations. La date retenue est donc le **mardi 22 décembre 2020** à 16 h, avant la commission « Urbanisme, finances et vie associative » dans la salle des associations. Les plans seront projetés à l'écran.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du recrutement d'un responsable des services techniques. Les entretiens sont en cours. 4 personnes sont déjà passées et 3 candidats sont à entendre lundi prochain. Les résultats du recrutement seront transmis très rapidement.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une distribution de masques aux enfants des écoles élémentaires a été faite en soutien aux familles de la commune. Malheureusement, les indicateurs ne sont pas favorables à l'arrêt au port du masque. L'avenir est très incertain et Monsieur le Maire ne croit pas à un déconfinement pour le début d'année. Il a une pensée pour tous les professionnels qui ne peuvent plus travailler à cause des restrictions et est impatient que cette page triste de cette crise sanitaire se tourne.
- Monsieur le Maire évoque la distribution des cartes de vœux pour la première semaine de janvier 2021. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère municipale déléguée à la commission « Communication et cimetièrre » est en charge d'organiser cette distribution. Selon le calendrier de chacun, la distribution pourra également être effectuée durant les 2 dernières semaines de ce mois de décembre.
- Madame Dominique **ROBIGO** annonce au Conseil Municipal que la société **LAREDY** n'a pas respecté son engagement dans la date de livraison des colis à destination des aînés, prévue la semaine dernière. La société a eu des problèmes de logistique et les colis doivent être livrés demain, **vendredi 18 décembre 2020**. Toutes les bonnes volontés sont attendues pour participer à la distribution avant les fêtes. La contacter en cas de difficultés étant donné l'approche des vacances.

.../...



.../...

Au départ, il était prévu que seuls les membres du CCAS fassent la distribution mais étant donné les circonstances, chaque membre du Conseil Municipal est sollicité. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, demande combien y a-t-il de colis. Madame Dominique **ROBIGO** lui répond que 100 colis sont attendus.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas fixer de date de prochaine réunion de Conseil Municipal n'ayant pas de point à mettre à l'ordre du jour pour l'instant, si ce n'est que le contrat d'audit patrimonial. Tout le monde sera tenu informé dès qu'une date sera fixée peut-être fin janvier début février 2021.

Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tout le monde.

#### **XI – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**5 délibérations** ont été prises *(du n° 2020/72 au n° 2020/76)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Gérard <b>PROUST</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent non excusé</i>
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Patrice <b>QUERNET</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	